DEPARTEMENT

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

exercice: 14

Pierre-Edouard DAURES**Séance du 01 septembre 2022 à 20 heures 30** L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur

Jean-Paul LABIT (Maire).

Présents: 9

Présentsnon votants : 1

Votants: 11

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Nathalie FILLOL, Muriel LAPIERRE, Alain VERNHES

Présents non votants : Pierre-Edouard DAURES

Représentés: Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT, Marie-Reine RIVIERE par

Cécile SAVY, Pascale SANHES par Robert BOS Excusés: René CLUZEL, Hubert QUENAULT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre-Edouard DAURES

Objet: Abaissement prix lot restant "Lotissement La Pépinière 2" LOT n°3 - annule la délibération DE 2022 050 - ERREUR DANS LE NUMERO DU LOT - DE 2022 051

Monsieur le Maire rappelle

- que le lotissement "La Pépinière 2" a été réalisé en 2009 et que par délibération du 13 août 2014 le prix du m² des terrains du lotissement La Pépinière 2 avait été fixé à 23.38 € TTC.
- qu'il reste à la vente le lot n°3 parcelle F 568 de 752m². En vue de parvenir à vendre ce dernier lot restant, il propose d'en abaisser le prix.

La démarche est justifiée par les arguments ci-dessous :

- Une commune dispose de la faculté de baisser de prix de vente des terrains de son lotissement, à condition de ne pas porter atteinte au principe d'égalité entre les acquéreurs ; En l'espèce la commercialisation des terrains du lotissement ayant débuté en 2014, ce principe est respecté : la règle jurisprudentielle consiste à traiter de façon équivalente des usagers placés dans des situations similaires, or il est estimé que tel n'est pas le cas de particuliers qui acquièrent des lots d'un même lotissement à quelques années d'intervalle.
- Ce terrain à bâtir comporte une sujétion technique, qui contribue à bloquer depuis plusieurs années sa vente. En effet, ce lot comporte une servitude de passage pour les réseaux humides passant dans le lot mitoyen n°3. Concrètement pour le nouvel acquéreur cela grève le terrain.
- Pour la commune, abaisser le prix de ce lot représente l'ultime opportunité de finaliser sa cession après plusieurs années de négociations infructueuses, et par voie de conséquence de pouvoir enfin de clôturer le budget de ce lotissement.

Considérant l'article L2241-1 du CGCT qui impose aux seules communes de plus de 2 000 habitants de saisir l'autorité compétente de l'État en matière de cession d'immeuble.

Monsieur le Maire propose de céder le lot n°3 du lotissement La Pépinière au prix de15,00 € TTC le m² soit : 11 280,00 € TTC (onze mille deux cent quatre vingt euros), précisant que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'abaissement du prix du m² à 15 € TTC afin de permettre la vente du lot n°3-dens les conditions mentionnées ci-dessus;

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/10/2022 012-211202551-20220901-DE_2022_051-DE

- autorise en conséquence la vente de la parcelle cadastrée section F n°568 représentant une surface de 752 m² au prix de 11 280 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que toute les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits. Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
012-211202551-20220901-DE_2022_051-DE